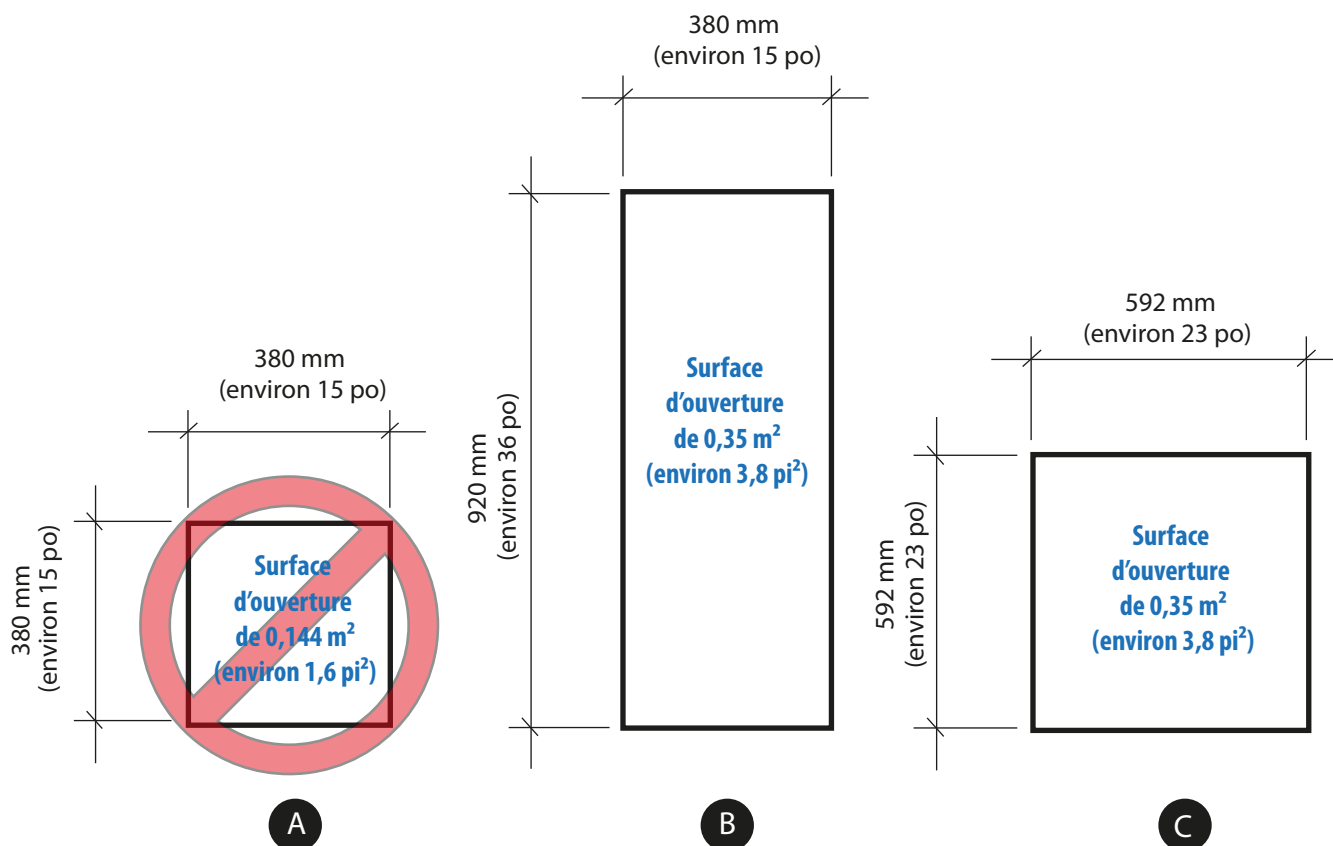


### MOYEN D'ÉVACUATION

#### Surfaces d'ouverture et dimensions des fenêtres de chambre



#### EXIGENCES :

#### Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015) - Sous-section 9.9.10.

La fenêtre servant de moyen d'évacuation pour une chambre doit offrir une ouverture dégagée d'une surface d'au moins 0,35 m<sup>2</sup> (environ 3,8 pi<sup>2</sup>), sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm (environ 15 po).

**IMPORTANT :** Ces exigences ne s'appliquent pas si la suite est protégée par gicleurs ou si l'aire de plancher est desservie par une issue ou un moyen d'évacuation qui mène directement à l'extérieur.

- A** Largeur et hauteur d'ouverture conformes. **Surface d'ouverture non conforme.**
- B** Largeur et hauteur d'ouverture conformes. Surface d'ouverture conforme.
- C** Largeur et hauteur d'ouverture conformes. Surface d'ouverture conforme.

#### MEILLEURE PRATIQUE

L'appui de la fenêtre ne devrait pas se trouver à plus de 1,5 m (environ 5 pi) au-dessus du plancher de la chambre. Le cas échéant, il est possible de faciliter l'accès à l'aide d'un meuble encastré placé directement sous la fenêtre.